



Savez-vous que...

Le barbecue (BBQ) est conçu pour une utilisation extérieure uniquement; si celui-ci n'est pas installé, utilisé et vérifié adéquatement, il pourrait être la cause d'un incendie. C'est pourquoi votre service incendie vous donne les conseils suivants :

Conseils de sécurité :

- Lire attentivement les instructions du fabricant;
- Positionner le barbecue à au moins 1 mètre (3 pi) de tout bâtiment.

Pour démarrer le barbecue :

- Ouvrir le couvercle;
- Ouvrir le robinet de la bouteille;
- Ouvrir au moins un des boutons de contrôle;
- Procéder à l'allumage du barbecue.

Pour éteindre le barbecue :

- Fermer le robinet de la bouteille;
- Attendre que la flamme soit éteinte;
- Fermer le ou les bouton(s) de contrôle.

Que faire si le barbecue s'enflamme?

- Fermer, si possible, le robinet de la bouteille;
- Fermer le couvercle;
- Appeler le 9-1-1;
- Ne pas tenter d'éteindre le début d'incendie avec de l'eau, mais plutôt avec un extincteur approprié, par exemple de type ABC.

Conseil pour l'entreposage du propane :

- Entreposer les bouteilles de propane à l'extérieur.

Brûlage printanier : bonne nouvelle

Votre service incendie a une bonne nouvelle pour vous. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a décidé de lever l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité.

Ceci dit, votre service incendie tient à vous rappeler que tous les feux à ciel ouvert sont interdits sans l'obtention d'un permis de brûlage valide.

Pour obtenir un permis de brûlage, vous devez faire votre demande par courriel à l'une des deux adresses courriel ci-dessous ou par téléphone au moins 48 heures avant l'allumage prévu de votre feu. Une fois votre demande envoyée, le service incendie aura 48 heures pour entrer en contact avec le demandeur, se déplacer pour vérifier l'emplacement prévu pour l'allumage et faire l'émission du permis.

Si vous avez une installation conforme avec un pare-étincelle, vous n'avez aucunement besoin d'un permis de feu à ciel ouvert. Nous vous suggérons tout de même d'avoir un tuyau d'arrosage ou un extincteur à proximité.

Merci de votre collaboration,

Votre service incendie

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec nous:

Courriel du directeur : incendiesisem@regionmekinac.com

Courriel du préventionniste : tpissem@regionmekinac.com

Téléphone : 418-336-2331 #190 (bureau municipal)